

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 16.01.2014

Numéro de version 1

Révision: 16.01.2014

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit**
 - **Nom du produit: Promaseal S**
 - **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Emploi de la substance / de la préparation**
Promat est utilisé pour des pénétrations coupe feu et empêche la propagation du feu, des fumées et des gaz chauds.
Réservé à l'usage artisanal ou industriel.
Tout autre usage que celui indiqué ci-après doit être autorisé par le producteur.
Étanchement pour jointures
 - **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Promat
Rue de l'amandier
BP 66
78540 VERNOUILLET
Tel : 01 39 79 61 60
Fax : 01 39 71 16 60
Email : info@promat.fr
www.promat.fr
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence : ORFILA (INRS) Tel : 01 45 42 59 59

2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE Néant.**
- **Système de classification:**
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- **Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger néant**
- **Mention d'avertissement néant**
- **Mentions de danger**
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:**
Contient N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, Butanonoxim-vinylsilan. Peut produire une réaction allergique.
- **Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

FR

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2014

Numéro de version 1

Révision: 16.01.2014

Nom du produit: Promaseal S

(suite de la page 1)

3 Composition/informations sur les composants

• **Caractérisation chimique: Mélanges**

• **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• **Composants dangereux:**

ELINCS: 484-460-1	Methyl-Oximino-Silan ■ Xn R22; ■ Xi R36 R52/53 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	2,5-10%
CAS: 1760-24-3 EINECS: 217-164-6	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine ■ Xn R20; ■ Xi R41; ■ Xi R43; ■ N R51/53 ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	≤ 2,5%
CAS: 2224-33-1 EINECS: 218-747-8	Butanonoxim-vinylsilan ■ Xi R38-41; ■ Xi R43 ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≤ 2,5%
CAS: 4299-07-4 ELINCS: 420-590-7	2-n-butyl-benzo[d]isothiazol-3-one ■ C R34; ■ Xi R43; ■ N R50/53 ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Sens. 1, H317	≤ 1,0%

4 Premiers secours

• **Description des premiers secours**

• **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

• **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

• **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

• **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

• **Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

• **Indications destinées au médecin:**

• **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

• **Moyens d'extinction**

• **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

• **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

• **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

• **Conseils aux pompiers**

• **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2014

Numéro de version 1

Révision: 16.01.2014

Nom du produit: Promaseal S

(suite de la page 2)

- **Autres indications**
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
voir point 8
Veiller à une aération suffisante.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Laisser durcir, recueillir par moyen mécanique.
- **Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** éviter de gel et de chaleur
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.
- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- **Protection des mains:** Gants étanches
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2014

Numéro de version 1

Révision: 16.01.2014

Nom du produit: Promaseal S

(suite de la page 3)

- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

9 Propriétés physiques et chimiques

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:	Pâteuse
Couleur:	Gris
Odeur:	Caractéristique

· **valeur du pH:** Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	Non déterminé.

· **Point d'éclair** Non applicable.

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

· **Pression de vapeur:** Non déterminé.

· **Densité à 20 °C:** ca. 1,2 g/cm³ (DIN 51757)

· **Densité relative.** Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Entièrement miscible

· Viscosité:

Dynamique à 20 °C: > 50000 mPas

· **Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

· Réactivité

· Stabilité chimique

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

· **Conditions à éviter** humidité, des températures extrêmes

· **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Produits de décomposition dangereux:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

11 Informations toxicologiques

· Informations sur les effets toxicologiques

· **Toxicité aiguë:** Aucune information toxicologique de la composition disponible

· **Sensibilisation:** Sensibilisation possible par contact avec la peau.

· Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2014

Numéro de version 1

Révision: 16.01.2014

Nom du produit: Promaseal S

(suite de la page 4)

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

12 Informations écologiques

- **Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications:** Aucuns dates ecologiques de la composition disponible
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- **Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.

- **Catalogue européen des déchets**

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

· No ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· Nom d'expédition des Nations unies	
· ADR	néant
· ADN, IMDG, IATA	néant
· Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· Dangers pour l'environnement:	
· Marine Polluant:	Non

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2014

Numéro de version 1

Révision: 16.01.2014

Nom du produit: Promaseal S

(suite de la page 5)

- | | |
|---|-----------------------------|
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC | Non applicable. |
| Indications complémentaires de transport: | éviter de gel et de chaleur |
| "Règlement type" de l'ONU: | - |

15 Informations réglementaires

- **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Prescriptions nationales:**
- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- R20 Nocif par inhalation.
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R34 Provoque des brûlures.
- R36 Irritant pour les yeux.
- R38 Irritant pour la peau.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.
- R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

- **Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organization
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)